



Luxembourg, le 12 JUIN 2024

Syndicat Intercommunal Réidener Kanton
11, Grand Rue
L-8510 Rédange

N/Réf.: 107850

Le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, ci-après « loi modifiée du 18 juillet 2018 » ;

Considérant la demande et les annexes du 15 janvier 2024 versées par le syndicat intercommunal Réidener Kanton aux fins d'obtenir l'autorisation pour la mise en place de 14 panneaux le long des nouveaux circuits autopédestres « Zäitrees » sur des fonds inscrits au cadastre de la commune Beckerich, de la commune de Préizerdaul, de la commune de Rambrouch, de la commune de Redange et de la commune de Vichten ;

Arrête :

Article 1.- Les panneaux de sensibilisation seront installés sur le territoire de la commune de Beckerich, de la commune de Préizerdaul, de la commune de Rambrouch, de la commune de Redange et de la commune de Vichten conformément à la demande et aux plans soumis.

Article 2.- Les panneaux installés ne dépasseront pas les dimensions suivantes :

- Hauteur : 200 cm

- Largeur : 116 cm

Article 3.- Les cadres en acier auront un diamètre de 48 mm et ils seront fixés au sol à l'aide d'embases frappées « Ferradix ».

Article 4.- Aucun biotope protégé au sens de l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et de son règlement d'exécution modifié du 1^{er} août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.

Article 5.- Les emplacements et les aménagements définitifs des divers panneaux seront définis en commun accord avec les préposés de la nature et des forêts, lesquels seront avertis dès achèvement des travaux.

Article 6.- Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit au Service autorisations de l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mousel', is positioned above the name Marianne Mousel.

Marianne Mousel

Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement Nord
- Arrondissement Centre Ouest
- Commune Beckerich
- Commune de Préizerdaul
- Commune de Rambrouch
- Commune de Redange
- Commune de Vichten